



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 12 avril 2023

Présents : Mmes Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Brigitte CASADO-JAILLET, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Stéphanie GAUTIER
M.M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES

Procuration : Mme Anne-Marie ANTERRIEU a donné procuration à Mme Hélène DEVILLER
Mme Sophie LAUX-ROBERT a donné procuration à M. Aurélien DALOZ
Mme Jocelyne PY a donné procuration à Mme Marie-Antoinette FISCHER
Mme Marjorie RIBES a donné procuration à M. Bertrand LEMOIGNE
M. Stéphane BEDEL a donné procuration à Mme Laurence ARTERO-MOREL
M. Philippe LORINQUER a donné procuration à Mme Stéphanie GAUTIER

Absents : M. David HURTADO, Yves LEGUAY, Yannick SERIN, Pierre TROUCHE

Secrétaire de séance : Hélène DEVILLER

Nombre de Membres
En exercice : 23
Présents : 13+6 proc.
Votants : 19

Date convocation
07/04/2023
Date d'affichage
07/04/2023

Acte rendu exécutoire
Date transmission à la
Préfecture le 14/04/2023

Le Maire,
Josian RIBES



Objet : Suppression de l'aide communale aux propriétaires privés pour les travaux de restauration et de ravalement des façades

M. le Maire indique à l'assemblée que, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de réhabilitation du centre historique, la commune avait décidé l'instauration depuis plusieurs années d'un dispositif d'aides financières aux propriétaires privés souhaitant faire restaurer et ravalement leurs façades.

M. le Maire rappelle que, compte-tenu de la nécessité accrue d'assurer une gestion rigoureuse des dépenses communales au regard de la crise énergétique et inflationniste actuelle, les habitants de Montbazin avaient été consultés sur les mesures à mettre en œuvre afin de maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Dans ce cadre, l'arrêt du dispositif d'aide à la restauration des façades figurait parmi les propositions retenues par la population.

En accord avec ce résultat, M. le Maire propose à l'assemblée de mettre fin au dispositif susvisé. Il rappelle que celui-ci conditionne l'aide financière complémentaire de Sète Agglopolie Méditerranée pour les dossiers éligibles par la Commune.

M. le Maire invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition, qui pourrait s'appliquer pour toute demande postérieure à la date de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la suppression du dispositif d'aide communale aux propriétaires privés pour les travaux de restauration et de ravalement des façades, avec mise en application au 13 avril 2023.

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20230412-2023-DELIB-26-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2023

- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,
Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20230412-2023-DELIB-26-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2023